

La sécurité humaine : un concept pertinent en Relations internationales ?

Marine Alègre et Xavier Mathieu, IEP de Bordeaux

« Depuis la fin de la guerre froide, la sécurité de la majorité des Etats s'est améliorée, alors que celle de la population mondiale s'est détériorée »¹.

Cette affirmation de l'ancien ministre canadien des Affaires étrangères, Lloyd Axworthy, est révélatrice d'une tendance nouvelle touchant les relations internationales et plus particulièrement le domaine de la sécurité depuis les années 1990. En effet, la fin de la Guerre froide a vu naître un nouveau concept : celui de « sécurité humaine ». Les composantes du champ de la sécurité se sont ainsi diversifiées, et les traditionnelles frontières sécuritaires – délimitées par les domaines militaires et stratégiques – ont été dépassées. Cette émergence de la sécurité humaine correspond à une évolution du contexte international. Selon Tadjbakhsh et Chenoy: « L'approche en terme de sécurité humaine est une adaptation nécessaire face aux changements majeurs que connaissent les relations internationales, et en particulier face à la croissante interdépendance entre pays et individus »². La notion de sécurité humaine s'est ainsi peu à peu intégrée au champ des études de sécurité, et ce notamment à la suite de la publication du Rapport du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) en 1994³.

Faisant partie de la nouvelle vague d'approches du concept de sécurité et en filiation avec les études critiques qui refusent l'idée d'une objectivité de l'objet sécuritaire – comme le déclare David Campbell : « Le danger n'est pas une situation objective »⁴ – la notion de sécurité humaine englobe l'ensemble des menaces, de quelque nature qu'elles soient, se posant aux individus :

¹ Axworthy (Lloyd), « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation », *Politique étrangère*, 64 (2), 1999, p. 333.

² Tadjbakhsh (Sharbahnou) & Chenoy (Anuradha), *Human Security: Concepts and Implications*, London, Routledge, 2007, p. 11. Les traductions d'ouvrages ou d'articles en anglais sont des auteurs.

³ PNUD, *Rapport mondial sur le développement*, 1994.

⁴ Campbell (David), cité par Delcourt (Barbara), *Théories de la sécurité*, ULB, année 2007-2008.

menaces sur la vie, menaces économiques, mais aussi menaces sociales ou environnementales. De plus, les individus sont reconnus comme acteurs de référence de la sécurité, ce qui s'oppose à la conception classique et généralement stato-centrée de la sécurité. L'objectif de ces approches traditionnelles étant d'assurer la survie de l'Etat, la situation des individus – des « humains » – reste relativement ignorée. Ce sont donc ces deux éléments (type de menaces prises en compte et individus comme acteurs de référence) qui permettent d'établir une définition préliminaire de la sécurité humaine qui la différencie des conceptions sécuritaires antérieures. Or, malgré la simplicité apparente de cette nouvelle approche, les débats et controverses qui l'entourent sont nombreux. En effet, la sécurité humaine a émergé en premier lieu suite à la pratique qu'en ont fait les acteurs, et n'a été qu'à posteriori présentée comme une théorie à part entière ; il n'existe aujourd'hui aucune définition unanimement acceptée de ce concept, ce qui rend sa théorisation problématique. Elle possède également un lien étroit avec les thématiques du « devoir d'ingérence » et de la « responsabilité de protéger », et se retrouve régulièrement invoquée afin de justifier des interventions et des remises en cause du principe de souveraineté. Manquant de rigueur et propice à une utilisation « instrumentalisée », la notion de sécurité humaine peut apparaître comme largement contestable en Relations internationales.

C'est donc de la pertinence de la sécurité humaine que notre article traitera, en s'attachant en premier lieu aux difficultés de théorisation du concept. La sécurité humaine cherche en effet à englober un spectre de menaces particulièrement large, ce qui lui vaut de se voir accusée d'être un concept trop vaste pour donner lieu à une théorie pertinente. De plus, et découlant directement de l'étendue de la notion, la mise en pratique de la sécurité humaine se révèle complexe. Il s'agirait alors davantage d'un changement « cosmétique » que d'une transformation en profondeur de la notion de sécurité. En ce sens, la sécurité humaine reste un concept peu pertinent. Pourtant, et malgré ses limites, la sécurité humaine est aujourd'hui au cœur des bouleversements que connaissent les relations internationales, notamment suite à l'émergence des concepts de « responsabilité de protéger » et de « devoir d'ingérence ». En effet, la sécurité humaine sous-tend une nouvelle vision de la souveraineté, et en dépit de son imprécision elle peut avoir des conséquences considérables.

La sécurité humaine face au problème de sa théorisation

La sécurité humaine est un concept « simple », comme l'affirme le Rapport du PNUD de 1994. Or s'il semble bien que cette approche de la sécurité soit en effet relativement aisée à appréhender, l'ampleur des menaces prises en compte empêche l'émergence d'une théorie de la sécurité humaine. La liste est longue des risques et autres dangers auxquels la sécurité humaine renvoie : menaces économiques, alimentaires, sanitaires, mais aussi environnementales, communautaires ou politiques⁵. Le PNUD définit ainsi la sécurité humaine comme l'ensemble des menaces auxquelles peuvent être confrontés les individus. Les différentes acceptations du concept sont particulièrement vastes. Ainsi, comme le déclare Roland Paris, « la sécurité humaine est un concept tellement vague qu'il frise l'insignifiance »⁶. Selon la définition du PNUD, presque toutes les sensations de gêne inattendues ou intervenant de façon irrégulière – toute modification du cours « normal » de la vie d'un individu en somme – sont acceptées comme formant partie du concept de sécurité humaine. Le Rapport mondial sur le développement humain ne fait d'ailleurs pas mystère de cette ampleur de la définition (« La sécurité humaine intègre donc de nombreuses composantes »⁷). Eric Marclay parle à ce propos de concept « valise »⁸. Or d'après Roland Paris : « Si la sécurité humaine signifie tout, alors elle ne signifie réellement rien »⁹. C'est pourquoi certains auteurs tournent en dérision la sécurité humaine, la qualifiant d'inutile « liste de courses [de] contrariétés pouvant nous arriver », et mettant ainsi en avant le fait qu'elle intègre un éventail de menaces sans lien les unes avec les autres¹⁰.

Selon ses détracteurs, cette imprécision lui ôte toute capacité analytique. Considérée comme manquant de rigueur, la sécurité humaine perd aux yeux de certains théoriciens des Relations internationales son potentiel scientifique. Keith Krause indique ainsi que la prétention à l'exhaustivité des menaces aboutit à la perte de toute capacité réelle de description¹¹. En regroupant sans les distinguer des variables dépendantes et indépendantes au sein de la définition, l'analyse causale devient quasiment impossible. La sécurité humaine, en voulant prendre en compte l'intégralité des menaces, se prive donc de la possibilité de les expliquer. C'est pourquoi la

⁵ PNUD, *Rapport mondial sur le développement*, 1994.

⁶ *Ibid.*, p. 102.

⁷ PNUD, *Rapport mondial sur le développement*, 1994, p. 25.

⁸ Marclay (Eric), *La responsabilité de protéger : un nouveau paradigme ou une boîte à outils ?*, Etudes Raoul-Dandurand n°10, p. 9.

⁹ Paris (Roland), « Human security. Paradigm shift or hot air? », *International Security*, 26 (2), Automne 2001, p. 93.

¹⁰ Keith Krause, cité par Alexandra Amouyel, « What is human security? », *Human Security Journal*, 1, avril 2006, p.13. Citation originale: "shopping list [of] bad things that can happen".

¹¹ *Ibid.*

sécurité humaine est accusée de créer de fausses relations de cause à effet liant des variables socio-économiques à des conséquences politiques¹². Par ailleurs, le grand nombre de variables prises en compte dans l'analyse contribue également à rendre le concept complexe. L'ambiguïté des termes et de la définition n'offre alors que peu d'utilité scientifique. Selon Annick Wibben, la sécurité humaine n'apporte donc qu'une faible innovation conceptuelle¹³.

Pour ses défenseurs, c'est précisément cette imprécision du concept qui représente une réelle valeur ajoutée. En faisant des individus l'acteur de référence de la sécurité, il est nécessaire d'accepter un élargissement des menaces auquel la sécurité humaine serait une manière adaptée de répondre. Il ne s'agit donc plus de se limiter aux menaces interétatiques et militaires. Comme le signale Axworthy : « la liste des menaces potentielles à la sécurité humaine ne doit pas être conçue de façon restrictive »¹⁴. La sécurité humaine pour ses défenseurs est donc un concept ouvert, et non vague. De plus, chaque variable est analysable en tant que variable dépendante et indépendante, ce qui permet de mieux comprendre l'interdépendance des causes et des conséquences (à titre d'exemple, les défenseurs de la sécurité humaine soulignent que l'insécurité est aussi bien une cause qu'une conséquence de la pauvreté). Ce manque de précision n'engendre donc pas une réduction de l'utilité du concept. Au reste, la sécurité humaine présente la particularité de permettre un dialogue interdisciplinaire. Cet échange interdisciplinaire est un élément essentiel à la compréhension des nouvelles formes de menaces, bien qu'il pose le problème de possibles erreurs dues à une méconnaissance de la méthodologie des disciplines voisines.

S'ajoutant à l'ampleur du concept de sécurité humaine, un autre aspect achève de rendre difficile la construction d'une théorie incontestable en Relations internationales. En effet, la sécurité humaine est une notion particulièrement subjective, ce qui la rend « suspecte » aux yeux des approches rationnelles. Cette subjectivité propre à toute étude de sécurité – la sécurité est avant tout un sentiment – est ici renforcée car revendiquée par les acteurs. Ainsi, comme le déclarent Tadjbakhsh et Chenoy : « les menaces à la sécurité humaine incluent à la fois des éléments objectifs et tangibles (...) et des perceptions subjectives, comme l'incapacité à contrôler

¹² Tadjbakhsh (Sharbahnou) & Chenoy (Anuradha), *Human Security: Concepts and Implications*, London, Routledge, 2007, p. 59.

¹³ Wibben (Annick), « Human Security: toward an opening », *Security Dialogue*, 2008, 39 (4), p.455

¹⁴ Axworthy (Lloyd), « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation », *Politique étrangère*, 64 (2), 1999, p. 337.

son destin, le non-respect de la dignité humaine, et la peur du crime»¹⁵. Le PNUD se fait également l'écho de cette caractéristique lorsqu'il intègre à son Rapport les déclarations d'individus témoignant de leur conception de la sécurité humaine. Ainsi, « si la sécurité est en fin de compte un sentiment, alors la sécurité humaine doit se définir comme une expérience ressentie »¹⁶. Or cette subjectivité revendiquée ne fait que renforcer la difficulté de construire une théorie à partir de la notion de sécurité humaine. En effet, si les études critiques de sécurité ont mis en évidence la complexité d'établir des théories généralisables à l'ensemble des Etats, le problème se pose ici de manière plus aiguë si l'on considère qu'il est nécessaire de prendre en compte les inquiétudes et les menaces pesant sur plus de 6 milliards d'individus.

En outre, cette subjectivité « acceptée » de la sécurité humaine se double d'une politisation par les acteurs. En effet, la nouveauté du concept et son manque de précision actuel en font une notion malléable. Les acteurs peuvent le modifier selon leurs besoins et l'interprétation qu'ils en donnent. Ils façonnent donc la sécurité humaine. Comme le souligne Eric Remacle, celle-ci possède un potentiel d'adaptation important, ce qui lui permet de s'ajuster aux attentes des acteurs¹⁷. Enfin, il est clair que la sécurité humaine réside en dernière instance dans le regard des acteurs eux-mêmes : « la myriade de définitions académiques de la sécurité humaine, et la fait qu'une définition unique n'ait toujours pas été forgée, renforce l'idée selon laquelle la vérité à propos de la définition est dans les yeux de celui qui regarde »¹⁸.

Il n'est donc pas surprenant de constater la difficulté de théorisation de la sécurité humaine. Conséquence directe de ce manque de rigueur intellectuelle : l'opérationnalisation de la notion se révèle complexe, et son impact au niveau de la pratique reste limité.

La sécurité humaine : une mise en pratique qui se révèle complexe

La sécurité humaine a donné lieu à plusieurs réalisations concrètes, les plus emblématiques étant sans conteste la Convention d'Ottawa qui interdit les mines antipersonnel et

¹⁵ Tadjbakhsh (Sharbahnou) & Chenoy (Anuradha), *Human Security: Concepts and Implications*, London, Routledge, 2007, p. 14.

¹⁶ *Ibid.*, p. 39.

¹⁷ Idée de "catch-all dimension" développée par Eric Remacle, « Approaches to Human Security », *The Journal of Social Science*, 66, 2008, p. 17.

¹⁸ Tadjbakhsh (Sharbahnou) & Chenoy (Anuradha), *Human Security: Concepts and Implications*, London, Routledge, 2007, p. 39.

la création de la Cour pénale internationale en 2002 (le statut ayant été signé en 1998). Selon Axworthy, « les mines terrestres antipersonnel représentent un bon exemple de menace contre la sécurité des individus. Elles ne contribuent que de façon marginale à la sécurité des Etats, mais elles ont un effet dévastateur sur les personnes ordinaires »¹⁹. Ces deux actions ont été soutenues par une coalition d'acteurs divers (Etats, ONG, organisations internationales) qui ont agi de concert en vue de la promotion de la sécurité humaine. En 2002 est également intervenue la signature du document de certification du Processus de Kimberley, qui vise à limiter le commerce illégal de diamants en Afrique australe et par là même à réduire le financement d'activités violentes. Les négociations ont là aussi impliqué des acteurs divers : Etats, représentants de la société civile, représentants des industries. Ces trois exemples sont régulièrement cités comme des cas réussis d'application d'une nouvelle conception de la sécurité.

Au delà de ces concrétisations isolées, la question serait plutôt de savoir si l'appropriation de la sécurité humaine par les acteurs produit des changements dans leur comportement. Selon Taylor Owen: « quand la sécurité met l'accent sur la capacité des individus à vivre plutôt que sur celle des Etats à exister, alors l'attention se tourne sans aucun doute et de manière satisfaisante sur ceux qui sont les plus vulnérables »²⁰. L'impact de la sécurité humaine pour Owen est donc clair, et il ne fait aucun doute que cette notion modifie en profondeur la perception des menaces et la réponse à y apporter. Pourtant, il semble que la réalité soit toute autre. En effet, la notion de sécurité humaine n'induit que rarement un changement de cadre de référence en ce qui concerne le responsable de la sécurité (qui reste l'Etat) et les moyens disponibles pour l'assurer. S'appuyant sur une étude conduite par Robert Muggah et Keith Krause, David Chandler constate que l'acceptation de la sécurité humaine ne produit pas de changement en pratique. Ainsi, lors de deux interventions de l'ONU en Haïti, l'une se référant à la notion de sécurité humaine et l'autre n'y faisant pas référence, les auteurs de l'étude n'ont pas constaté de différences en termes de stratégies nouvelles²¹. Par conséquent, la sécurité humaine ne serait qu'une façon d'étiqueter des approches existantes sans offrir de mécanismes politiques réellement novateurs. Pour Chandler, la sécurité humaine se révèle être une notion opportune, en ce qu'elle fournit des recettes politiques de court terme et qu'elle ne bouscule pas les habitudes de sécurité. Les partisans de la sécurité humaine répondent que la notion n'a pas pour objectif de définir de nouvelles stratégies

¹⁹ Axworthy (Lloyd), « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation », *Politique étrangère*, 64 (2), 1999, p. 336.

²⁰ Owen (Taylor), « The critique that doesn't bite: A response to David Chandler's 'Human security: the dog that didn't bark' », *Security Dialogue*, 2008, 39 (4), p. 447.

²¹ Chandler (David), « Human Security: the dog that didn't bark », *Security Dialogue*, 2008, 39 (4), p. 432.

mais de réorienter l'action sur les problèmes les plus urgents, c'est-à-dire ceux qui affectent directement les individus. Il n'en demeure pas moins que la sécurité humaine permet ainsi de combler le vide stratégique actuel (caractérisé par l'absence d'une vision de long terme).

Cette absence de transformation radicale des pratiques de sécurité peut s'expliquer par l'impossible hiérarchisation des menaces. Pour les défenseurs de la sécurité humaine, « l'interdépendance des menaces signifie qu'en dernière analyse, certaines d'entre elles ne devraient pas être prioritaires par rapport aux autres »²². La hiérarchisation des risques, afin d'isoler les plus urgents, est rejetée par les partisans de la sécurité humaine car les menaces ne sont pas détachables les unes des autres. Elles sont inter-reliées et nécessitent donc une action concertée et unifiée. Le concept de sécurité humaine est donc indivisible. De plus, cette absence de hiérarchisation explicite offre une flexibilité au concept qui peut être façonné selon les besoins ; ainsi, si une menace paraît plus urgente, elle sera traitée prioritairement²³. Il existe donc une « hiérarchisation relative », fonction des nécessités liées à la situation présente plutôt que d'une règle établissant la supériorité d'une menace sur une autre quelque soit le lieu et le temps.

Afin de faire passer la sécurité humaine dans le domaine de la pratique, une hiérarchisation plus claire et moins fluctuante semble nécessaire. Or cette exigence est contraire aux postulats de base de la sécurité humaine. En effet, celle-ci équivaut à lister toutes les menaces sur le même plan, en d'autres termes à accorder à tous les bagages une étiquette « prioritaire »²⁴, ce qui se révèle inutile en terme de prise de décision. Les hommes politiques ne peuvent agir globalement et sur tous les fronts ; il est nécessaire d'individualiser les menaces afin d'y apporter des réponses spécifiques. Les décideurs doivent faire des choix parmi des objectifs divers afin d'allouer les ressources aux actions les plus importantes²⁵. Par conséquent, la notion de sécurité humaine est peut-être trop ambitieuse et englobante pour générer de réelles conséquences politiques.

De plus, l'observation selon laquelle les menaces – de quelque type qu'elles soient – sont inter-reliées se révèle être une évidence, et ne peut justifier qu'elles reçoivent toutes une attention égale. Les essais de hiérarchisation (visibles notamment lors des tentatives de réduire l'ampleur du

²² Tadjbakhsh (Sharbahnou) & Chenoy (Anuradha), *Human Security: Concepts and Implications*, Londres, Routledge, 2007, p. 17.

²³ *Ibid.*, p. 67.

²⁴ Pour reprendre la comparaison de Yuen Foong Khong citée par Alexandra Amouyel, « What is human security? », *Human Security Journal*, 1, avril 2006, p. 14.

²⁵ Paris (Roland), « Human security. Paradigm shift or hot air? », *International Security*, 26 (2), Automne 2001, p. 92.

concept de sécurité humaine) ne semblent pour l'instant que peu concluants, puisqu'ils ne justifient pas pourquoi une menace serait plus importante qu'une autre dans le cadre de la sécurité humaine. Pour Barry Buzan: « les tentatives pour traiter la sécurité comme si elle était limitée à un seul niveau ou à un seul secteur entraînent de graves erreurs de compréhension »²⁶. Ainsi, Buzan promeut une approche dans laquelle l'individu est un maillon, mais où l'Etat joue un rôle. La sécurité nationale est alors une sécurité systémique qui ne peut être comprise en limitant l'analyse à un seul niveau. S'il est pour lui indéniable que les individus doivent être pris en compte, de même que les menaces environnementales par exemple, il ne faut en aucun cas sous-estimer les autres variables (l'Etat et les menaces militaires notamment).

La mise en pratique de la sécurité humaine est donc relativement complexe. Il semble que jusqu'à présent cette nouvelle notion soit avant tout un moyen de labelliser d'une manière différente des interventions afin de leur donner une légitimité nouvelle. C'est cette caractéristique de la sécurité humaine qui est la plus étonnante, car malgré les limites qu'elle présente, la notion de sécurité humaine se retrouve régulièrement invoquée et sert de justification à la « responsabilité de protéger » et au « devoir d'ingérence ». Elle possède donc une importance particulière lorsqu'il s'agit de comprendre les évolutions récentes concernant les interventions humanitaires.

La sécurité humaine : un concept au coeur du « devoir d'ingérence » et de la « responsabilité de protéger »

La sécurité humaine émerge dans un contexte d'affaiblissement de la souveraineté de l'Etat, et contribue à renforcer cette tendance. Ainsi, l'Etat est perçu comme incapable d'assurer la sécurité des individus, ce qui rejoint les affirmations des approches critiques de la sécurité à ce sujet. Comme le signale également Kofi Annan en 1999 : « l'être humain est au centre de tout. Le concept même de souveraineté nationale a été conçu pour protéger l'individu, qui est la raison d'être de l'Etat et non l'inverse. Il n'est plus acceptable de voir des gouvernements flouer les droits de leurs citoyens sous prétexte de souveraineté »²⁷. Ainsi, les besoins de sécurité des individus sont progressivement perçus comme plus importants que ceux des Etats. La défense de

²⁶ Buzan (Barry), *People, states and fear*, 2e édition, Essex, ECPR Classics Press, 2007, p. 283.

²⁷ Cité par Charles-Philippe David, *La guerre et la paix. Approche contemporaine de la sécurité*, 2e éd., Les Presses de sciences Po, Paris, 2006, p.102.

ces derniers devient secondaire face à la nécessité de protéger les populations. Il en résulte une transformation du principe de souveraineté étatique. Pour Axworthy, « dans les cas les plus extrêmes, comme l'ont illustré récemment le Kosovo ou le Rwanda, le concept de souveraineté ne peut être absolu »²⁸. La sécurité humaine vient donc contester la souveraineté, et ce dans le but de protéger les individus. Cette remise en cause de l'absolutisme de la notion de souveraineté découle du fait que l'Etat est de plus en plus perçu comme un obstacle à la sécurité humaine. La sécurité individuelle ne serait alors plus la conséquence directe de la sécurité des Etats, ces derniers pouvant être en paix sans pour autant assurer la sécurité de leurs citoyens.

Progressivement, une nouvelle conception de la souveraineté voit le jour. Liée à l'idée que la sécurité de l'Etat est avant tout un moyen de garantir la sécurité de sa population, l'idée d'une souveraineté comme capacité va s'imposer dans les relations internationales. Suite notamment au travail de la Commission Internationale Indépendante sur l'Intervention et la Souveraineté des Etats (à l'initiative du Canada), la souveraineté inclut désormais une double responsabilité. La première est qualifiée d'« externe » et correspond à la conception classique de la souveraineté ; il s'agit du respect de l'autorité des Etats tiers sur leur territoire. La deuxième responsabilité est interne : elle correspond à l'obligation pour l'Etat d'assurer le respect des droits et de la dignité des individus, autrement dit la sécurité humaine. La souveraineté, comme le déclarait Kofi Annan, appartient aussi bien aux Etats qu'aux individus. Elle se présente donc aujourd'hui davantage comme une responsabilité que comme un droit.

Par conséquent, lorsqu'un Etat ne satisfait pas à ses devoirs de protection de sa population, le droit de non-ingérence s'efface et il relève de la responsabilité des acteurs internationaux d'intervenir. Ces acteurs – Etats ou organisations internationales – se voient attribuer une véritable responsabilité morale d'agir dans l'intérêt des populations²⁹. Impensable il y a quelques dizaines d'années, une intervention humanitaire est à présent envisagée à chaque abus d'un gouvernement sur sa population (ou, en d'autres termes, à chaque fois qu'un Etat se révèle incapable d'assurer la sécurité humaine sur son territoire). Comme le déclare Axworthy : « lorsque les circonstances le justifieront, il sera nécessaire d'intervenir énergiquement pour défendre les objectifs de sécurité humaine »³⁰. Il s'agit ici d'un basculement très net après des

²⁸ Cité par Eric Remacle, *The political uses and abuses of the human security concept: Lessons learned from Canada, Japan and the European Union*, Cahiers Paix et Citoyenneté, 1, 2007.

²⁹ Tadjbakhsh (Sharbahnou), *Human Security: concepts and implications with an application to post-intervention challenges in Afghanistan*, Etudes du CERI, 117-118, septembre 2005, p. 10.

³⁰ Axworthy (Lloyd), « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation », *Politique étrangère*, 64 (2), 1999, p. 340.

années de strict respect de la souveraineté de chaque Etat, respect enraciné dans l'idée d'une égalité de chacun en droit international et de sa conséquence logique : la non-ingérence dans les affaires internes d'un Etat tiers.

La sécurité humaine entraîne donc une nécessité d'intervention dans les cas où les droits des individus ne sont pas respectés, ce qui suscite des craintes. En effet, les Etats n'auront-ils pas la tentation d'intervenir dans des Etats plus faibles et de cacher leurs visées expansionnistes sous l'apparente défense de la sécurité humaine ? Tadjbakhsh reconnaît ainsi que « l'une des critiques les plus pertinentes de la notion de sécurité humaine, surtout lorsqu'elle est promue par certains Etats au nom des citoyens d'autres Etats, est la crainte qu'elle ne se transforme en une carte blanche pour l'intervention »³¹. La notion de sécurité humaine peut donc renforcer l'emprise des Etats les plus puissants, et contribuer ainsi à la décrédibilisation des Etats faibles ou faillis. D'autant que la sécurité humaine, comme nous l'avons vu, est une notion particulièrement floue et imprécise. Ainsi, les interventions de type humanitaire acquièrent un caractère discrétionnaire pouvant donner lieu à des dérives. La sécurité humaine servirait alors de « paravent » humanitaire à des acteurs (Etats mais aussi organisations internationales) qui souhaitent renforcer leur rôle et servir leurs intérêts sans pour autant se voir accuser d'impérialisme. En outre, le PNUD ouvre la voie à toutes les dérives lorsqu'il prévoit la possibilité d'interventions avant même l'apparition d'une menace pour la sécurité. Il est ainsi nécessaire, selon le programme onusien, de recourir à des « actions préventives en temps voulu, afin d'éviter conflits et guerres »³². Or, ici, aucune règle n'est édictée pour prévenir les possibles dérives de l'application de la sécurité humaine. La « responsabilité de protéger » se transforme alors en arme politique pour des Etats souhaitant intervenir impunément hors de leurs frontières. Et si les Etats occidentaux ne semblent guère menacés par ces possibles dérives – il est en effet difficilement envisageable que le Royaume-Uni intervienne aux Etats-Unis sous prétexte d'atteinte à la sécurité humaine dans ce pays –, il n'en va pas de même pour les pays du Sud qui auront bien du mal à se justifier face à la volonté d'intervention d'une grande puissance. De plus, la notion de sécurité humaine masque mal l'hypocrisie de certains Etats promoteurs de la notion et accusés de s'en servir dans leurs propres intérêts. Le Canada et le Japon exercent ainsi un « soft power » par l'utilisation de la sécurité humaine, et s'attirent une attention que leur statut de puissances moyennes ne saurait leur conférer. La défense de la sécurité humaine leur permet également de s'extraire de l'influence

³¹ Tadjbakhsh (Sharbahnou), *Human Security: concepts and implications with an application to post-intervention challenges in Afghanistan*, Etudes du CERI, 117-118, septembre 2005, p. 14.

³² PNUD, *Rapport mondial sur le développement*, 1994, p. 40.

américaine en investissant un champ d'action nouveau, hors du cadre strictement militaire des pratiques de sécurité des Etats-Unis.

Par ailleurs, la sécurité humaine entraîne un risque de « sécurisation » à outrance pouvant conduire à la multiplication des interventions. En effet, l'extension de la définition de la sécurité peut aboutir à la sécurisation de thèmes jusqu'alors considérés comme relevant d'autres champs d'analyse, et ainsi détourner l'attention de menaces plus urgentes. A titre d'exemple, la sécurité humaine intègre l'immigration comme menace potentielle, contribuant ainsi à qualifier les migrants de dangers plutôt que de victimes³³. De plus, la sécurité humaine peut entraîner une utilisation plus importante de l'usage de la force. Si toute menace – même la plus bénigne – est envisagée comme capitale, alors tous les moyens peuvent être employés pour y remédier. Taylor Owen identifie cette tendance chez les organisations onusiennes et les acteurs du domaine du développement et de la coopération internationale : ceux-ci cherchent à élargir les préoccupations de sécurité (notamment au travers de l'utilisation de la sécurité humaine) afin d'accorder à certains sujets plus d'importance et d'attirer par là même des financements et une attention particulière³⁴. Qualifier de problème de sécurité un événement qui a priori n'est pas envisagé comme tel permet donc de profiter d'une priorité médiatique et d'une place de choix dans les discussions internationales.

Conclusion :

L'étude de la sécurité humaine permet d'en appréhender les limites académiques ; en effet, la sécurité humaine se révèle difficile à théoriser car elle ne possède pas de définition acceptée par tous les acteurs et qu'elle est soumise à une subjectivité revendiquée par les défenseurs du concept. Elle requiert donc une définition plus précise, permettant d'en délimiter les contours, sous peine de rester une notion contestable en relations internationales. C'est en sacrifiant à son désir d'englober l'intégralité des réalités de l'insécurité – caractéristique qui la rend difficile à appréhender et à étudier – et en se concentrant sur les menaces les plus importantes auxquelles les individus sont confrontés que la sécurité humaine pourra être pleinement acceptée comme nouvelle norme de sécurité. La nouvelle attention portée au sort des populations semble être une évolution justifiée du domaine de la sécurité, mais la sécurité humaine se doit de mieux

³³ Tadjbakhsh (Sharbahnou) & Chenoy (Anuradha), *Human Security: Concepts and Implications*, London, Routledge, 2007, pp. 78-79.

³⁴ Owen (Taylor), « The critique that doesn't bite: A response to David Chandler's 'Human security: the dog that didn't bark' », *Security Dialogue*, 2008, 39 (4), p. 450.

circonscrire les différents aspects pertinents lors de l'évaluation de la situation sécuritaire des individus. De plus, la sécurité humaine semble peu adaptée à une mise en pratique par les acteurs : elle est en effet limitée par son absence de hiérarchisation des menaces, et ne possède en réalité que peu d'impact. Elle se révèle donc souvent être un simple label servant à étiqueter des interventions dont la nature ne change pas. Malgré ces limites clairement identifiées, la sécurité humaine a acquis une place centrale dans l'argumentaire de la « responsabilité de protéger » et du « devoir d'ingérence ». Une étude académique de la notion peut alors nous permettre de comprendre à la fois comment se déroule le passage toujours complexe de la notion à la pratique et comment certains peuvent être tentés de profiter d'un concept encore jeune et mal défini pour justifier de leurs actions. Une approche plus systématique permettrait ainsi d'éviter une déformation du sens donné à la sécurité humaine et son instrumentalisation par les acteurs.

Bibliographie:

Ambrosetti (David), « Human security as political resource: A response to David Chandler's 'Human security: the dog that didn't bark' », *Security Dialogue*, 2008, 39 (4), p. 439-444.

Amouyel (Alexandra), « What is human security? », *Human Security Journal*, 1, avril 2006, p. 10-23.

Axworthy (Lloyd), « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation », *Politique étrangère*, 64 (2), 1999, p. 333-342.

Buzan (Barry), *People, states and fear*, 2nd edition, Colchester, ECPR Classics Press, 2007

Chandler (David), « Human Security: the dog that didn't bark », *Security Dialogue*, 2008, 39 (4), p. 427-438.

Chandler (David), « Human Security II: waiting for the tail to wag the dog. A rejoinder to Ambrosetti, Owen and Wibben », *Security Dialogue*, 2008, 39 (4), p. 463-469.

Delcourt (Barbara), *Théories de la sécurité*, ULB, année 2007-2008 (dernier accès le 21/03/2009).

Marclay (Eric), *La responsabilité de protéger : un nouveau paradigme ou une boîte à outils ?*, Etudes Raoul-Dandurand n°10 (dernier accès le 22/03/2009).

Paris (Roland), « Human security. Paradigm shift or hot air? », *International Security*, 26 (2), Automne 2001, p. 87-102.

PNUD, *Rapport mondial sur le développement*, 1994.

Owen (Taylor), « The critique that doesn't bite: A response to David Chandler's 'Human security: the dog that didn't bark' », *Security Dialogue*, 2008, 39 (4), p. 445-453.

Remacle (Eric), « Approaches to Human Security », *The Journal of Social Science*, 66, 2008, p. 5-34.

Remacle (Eric), *The political uses and abuses of the human security concept: Lessons learned from Canada, Japan and the European Union*, Cahiers Paix et Citoyenneté, 1, 2007.

Tadjbakhsh (Sharbahnou), *Human Security: concepts and implications with an application to post-intervention challenges in Afghanistan*, Etudes du CERI, 117-118, septembre 2005.

Tadjbakhsh (Sharbahnou) & Chenoy (Anuradha), *Human Security: Concepts and Implications*, London, Routledge, 2007.

Wibben (Annick), « Human Security: toward an opening », *Security dialogue*, 2008, 39 (4), p.455-462.